



Bruges

Le 23 mai 2023

DEC- 2023-31

Direction des affaires juridiques / CP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230523-DEC-2023-31-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-3 et L2125-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville de Bruges est propriétaire d'un logement de fonction actuellement vacant sis 38 avenue de Verdun à Bruges (33520),

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges souhaite mettre à disposition ce logement à l'Association FRANCE HORIZON domiciliée 21 avenue Eugène et Marc Dulout à PESSAC (33600) représentée par Madame Stéphanie CASULA en sa qualité de Directrice d'établissement, pour l'accueil des familles afghanes dont elle assure l'accompagnement social,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable définissant les conditions de cette occupation,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer avec l'Association « FRANCE HORIZON » (SIREN 77566704) une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable pour le logement situé 38 avenue de Verdun à BRUGES (33520) en vue de l'accueil de famille afghanes. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 août 2023.**

Eu égard à l'accueil en urgence des familles et au délai nécessaire pour la mise en place de l'ouverture de leurs droits, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux au démarrage de l'opération de solidarité, puis à titre onéreux par le paiement par France Horizon d'une redevance d'occupation forfaitaire correspondant à 15% des ressources des familles concernées.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire

Brigitte TERRAZA